

Accueil des enfants des personnels de santé

Message de l'Inspectrice d'Académie, Mme Vilacèque :

« L'accueil des enfants des personnels de santé s'entend strictement :

- Il s'agit d'un accueil exceptionnel, en groupe de 10 élèves maximum, de la petite section à la classe de 3^e.
- Sont exclusivement concernés les personnels suivants :
 - tout personnel travaillant en établissements publics ou privés (hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé),
 - tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD...,
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...,
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie de l'agence régionale de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.
- Les parents devront présenter (ou devront munir les enfants) leur carte professionnelle attestant de leur qualité de personnel soignant ou d'une fiche de paye mentionnant l'établissement employeur ou d'une attestation de l'ARS.
- Il s'agit d'accueillir les enfants des personnels concernés qui n'ont aucune solution de garde alternative (autre parent en télétravail, grands enfants pouvant surveiller les petits...). Une attestation sur l'honneur leur sera demandée.
- Aucune autre catégorie de salariés ou de fonctionnaires n'est éligible à ce dispositif exceptionnel. »

L'accueil se fera à partir de lundi matin pour les enfants concernés.

ATTENTION !! Prenez en compte que le transport scolaire, les services de cantine et de garderie ne fonctionneront pas.

Je vous remercie de votre compréhension,

La directrice, Céline Tirard